

224C0041
FR0000033888-FS0017-DER20

9 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GEVELOT S A
(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 9 janvier 2024, la société anonyme Société de Portefeuille Familial (« Sopofam¹ ») a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 8 janvier 2024, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société GEVELOT et détenir individuellement 380 244 actions GEVELOT représentant autant de droits de vote, soit 50,56% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de 5 388 actions GEVELOT détenues à titre individuel par M. Mario Martignoni à la société Sopofam qu'il contrôle.

A cette occasion, M. Mario Martignoni n'a franchi directement et indirectement aucun seuil et détient, par l'intermédiaire de la société Sopofam, 397 563 actions GEVELOT en pleine propriété et 10 450 actions GEVELOT en nue-propriété, sous l'usufruit de sa mère Mme Roselyne Martignoni, représentant au total 54,25% du capital et 52,86% des droits de vote en assemblée générale ordinaire (« AGO ») et 54,25% des droits de vote en assemblée générale extraordinaire (« AGE »), répartis comme suit^{2&3} :

	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			AGO	AGE	% AGO	% AGE
Sopofam ¹	380 244	50,56	380 244	380 244	50,56	50,56
M. Mario Martignoni (pleine propriété)	17 319	2,30	17 319	17 319	2,30	2,30
M. Mario Martignoni (nue-propriété)	10 450	1,39	-	10 450	-	1,39
Total Mario Martignoni	408 013	54,25	397 563	408 013	52,86	54,25

¹ Société sise 9-11 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, contrôlée par M. Mario Martignoni par l'intermédiaire de la société de droit italien Martignoni 1518 S.R.L.

² Sur la base d'un capital composé de 752 074 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Conformément aux statuts de la société GEVELOT, le droit de vote des actions détenues en nue-propriété appartient à l'usufruitier pour les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire pour les assemblées générales extraordinaires.

2. Le franchissement en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société GEVELOT par la société Sopofam a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 223C1754, mise en ligne sur le site de l'AMF le 2 novembre 2023.
-